

Une appellation réservée pour le bleuet sauvage du Québec: quel potentiel?

Rémy Lambert, Ph.D.

Journée Bleuet

14 mars 2018

Dolbeau-Mistassini



Une appellation réservée pour le bleuet sauvage du Québec: quel potentiel?

Une des actions de la Planification stratégique 2015:

- Évaluer la possibilité de la mise en place d'une appellation pour le bleuet sauvage

Groupe de travail Agriculture et agroalimentaire, 2017

- Mettre en place des initiatives favorisant le développement des marchés à fort potentiel.
 - 1) Développement des **marchés spécialisés**
 - 2) Favoriser les **projets** visant ces **marchés prometteurs**
 - 3) Accentuer le développement de l'offre de **produits différenciés**

Une appellation réservée pour le bleuets sauvage du Québec: quel potentiel?

Mise en contexte

Impact de la mondialisation/globalisation

- Redéfinition des marchés et des frontières
- Les économies sont de plus en plus liées par le commerce
- De manière générale: les entreprises se localisent là où les coûts de production sont les plus bas (standardisation, éphémère, perte identité, etc)

⇒ Apporte une valeur aux produits locaux / terroir

↘ Système territorial: On privilégie l'encrage spatial

L'encrage territorial comme outil de promotion



Organisme de promotion et de commercialisation des produits agro-alimentaires

Une appellation réservée pour le bleuet sauvage du Québec: quel potentiel?

Objectif général de l'étude:

Recommander l'outil de propriété intellectuelle le plus approprié à la démarche de valorisation du bleuet sauvage frais.

Les appellations réservées et marques de commerce

Les outils disponibles

✓ Appellations réservées

➤ Appellation d'origine



➤ Indication géographique protégée



➤ Attestation de spécificité



➤ Termes valorisants

➤ Biologique



✓ Marques de commerce

➤ Marque de commerce simple

➤ Marque de certification

Appellations reconnues à ce jour

- Biologique: 2000 (Bio)
- Agneau de Charlevoix : 2009 (IGP)
- Cidre de glace du Québec : 2014 (IGP)
- Vin de glace du Québec : 2014 (IGP)
- Fromage de vache de race Canadienne: 2016 (AS)
- Mais sucré de Neuville : 2017 (IGP)

L'étude d'opportunité: les diverses étapes

- 1) **Description** du produit et les avantages d'un tel type de production;
- 2) **Notoriété** du produit, les **problèmes d'imitation** ou de contrefaçon actuels ou potentiels;
- 3) Les caractéristiques le différenciant des **produits de même catégorie**;
- 4) La liste ou la catégorie des produits pouvant faire l'objet d'une telle certification;
- 5) La **portée** de l'appellation réservée ou du terme valorisant;
- 6) L'identification de l'ensemble des **acteurs concernés** par le projet;
- 7) Évaluation de la **conformité du projet** à la catégorie d'appellation réservée demandée;
- 8) Données et **perspectives économiques** montrant l'opportunité d'une AR ou un TV;
- 9) **Réseau de distribution** -actuels et envisagés;
- 10) Vérification de **l'existence de MC ou de noms d'entreprises similaires** à l'AR ou au TV envisagé(e) –notamment ceux à l'extérieur du groupement demandeur;
- 11) Identification des **améliorations à apporter au projet** afin d'assurer son succès;
- 12) Évaluation de **l'intérêt et de la capacité des entreprises** à poursuivre le projet.

L'étude d'opportunité

Vérifications quant à l'existence de marques de commerce similaires

Recherche à l'Office des marques de commerce canadiennes

➤ Désignation bleuets sauvages

- bleuets frais
- bleuets du Québec
- bleuets du Lac Saint-Jean

Les bleuets à l'état sauvage!



(Prop. Novableu inc, Bleuets frais)

L'étude d'opportunité

Vérifications quant à l'existence de marques de commerce similaires

BLEUETS SAUVAGES ÉQUITABLE ©

BLEUETS SAUVAGES BORÉALS ©

Le logo « Bleuets Sauvages Boréals Qualité Certifiée

(Prop. BSQ, Bleuets frais et congelés)



MC avec C.C.

PS: « le droit à l'usage exclusif des mots BLEUETS SAUVAGES en dehors de la marque de commerce n'est pas accordé »

Les outils actuellement disponibles pour le bleuet sauvage frais



**Prm de salubrité des aliments
national volontaire**

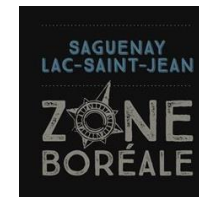
Ni un prgm de certification ni AR. =
stratégie de marque collective



**Prm de certification, Créneau
d'excellence ACCORD**



Appellation
réservée
biologique



**Utilisation plus ou moins variable pour valoriser les bleuets
sauvages frais du Québec auprès des consommateurs**

Recommandations pour une appellation réservée

La recommandation: Deux options de dénominations

Basé sur l'évolution de l'industrie du bleuets au Québec, son histoire et la notoriété du bleuets du Lac-Saint-Jean.

- IGP « **Bleuets sauvages du Québec** »
- IGP « **Bleuets du Lac-Saint-Jean** »

Recommandations pour une appellation réservée

- **IGP « Bleuets sauvages du Québec »** désignerait les bleuets sauvages frais du Québec en les distinguant des bleuets en corymbe
 - Aire géographique délimitée au Québec
 - Mention possible « à base de bleuets sauvages du Québec »
 - Produits transformés s-si bleuets utilisés conformes au cahier des charges
 - Liste des produits dérivés dans CC
 - Mention « Frais » absente car observable par le consommateur
 - Mentions complémentaires sous-ensembles régionaux (« Lac-Saint-Jean», «Côte-Nord» ou «Charlevoix») (Ex: Vins).

Recommandations pour une appellation réservée

- **IGP « Bleuets du Lac-Saint-Jean »** désignerait les bleuets sauvages frais de la région du L-St-J en les distinguant des bleuets en corymbe et des bleuets sauvages du Québec par leur réputation
 - Aire géographique délimitée au Québec (vs plan conjoint)
 - Mention possible « à base de bleuets du Lac-Saint-Jean »
 - Produits transformés s-si bleuets utilisés sont conformes au cahier des charges
 - Liste des produits dérivés dans CC
 - Mention « Frais » absente car observable par le consommateur

Recommandations pour une appellation réservée

Et le bleuets congelé?

- La demande exprimée par les acheteurs internationaux ne comprend pas de critère de provenance régionale ou québécoise des bleuets
- Pour l'instant il n'y a pas d'intérêt à utiliser une IGP qui inclurait le bleuets sauvage congelé à court et moyen.
- Deux marchés différents, méthodes de récolte et manutention très différentes
- Même si on allait vers une IGP pour le bleuets congelé: deux produits différents

Recommandations pour une appellation réservée

La suite ?

- Votre décision...
- Le cahier des charges (3 à 6 mois)
- Le dépôt au CARTV
- L'analyse du dossier (variable)
 - Visite du comité IGP
 - Questions au regroupement
- La consultation publique (8 – 10 sem)
- La recommandation au Ministre
- L'annonce de l'obtention
- La gestion de l'appellation (gouvernance)

En conclusion

Conditions préalables au succès d'une démarche collective d'appellation

- Stratégie de **développement** de filière
- Stratégie à l'échelle **individuelle et collective**
- **Collectif solide** pour passer à travers les étapes d'une démarche de valorisation.
- Mettre en place un **comité de valorisation (gestion de l'appellation)**

En conclusion

Décision privée

**Stratégie
individuelle**

Ce sont les relations entre
acteurs: c'est la **coordination**

**Stratégie
organisationnelle**

Demande:
⇒ Flexibilité
⇒ Mobilisation
⇒ Confiance

Succès d'une
appellation
territoriale

**Stratégie
territoriale**

Ressources : Capital humain,
savoir-faire, compétence, etc...
(Différentiation)

Les 3 fonctions des signes de qualité

- **Protéger** le nom (fonction de propriété intellectuelle)
- **Garantir** les caractéristiques du produit (fonction de contrôle)
- **Promouvoir** (fonction de mise en marché / marketing)

Marque de commerce / Marque de certification / Appellation réservée

Choix collectif / Choix individuel

Merci !

Pour me joindre

Rémy Lambert

Professeur titulaire

FSAA, Université Laval

Tél.: 418 656 2131 poste 3254

Courriel: remy.lambert@fsaa.ulaval.ca

	Marques de commerce	Marques de certification	Appellations réservées	Termes valorisants
Échelle	Canada	Canada	Québec	Québec
Cadre légal	Loi sur les marques de commerce	Loi sur les marques de commerce	Loi ARTV A-20.03	Loi ARTV
Durée	Liée à son usage	Liée à son usage	N'expire pas	N'expire pas
Titulaire	Personne ou société	Personne ou société	État	État
Droit d'usage	Titulaire	Non-titulaires déterminés par une norme	Personnes et sociétés respectant le cahier des charges	Personnes et sociétés respectant les normes du TV
Cession	Cessible	Cessible sous conditions	Bien public non cessible	Bien public non cessible
Caractéristique(s) du produit	Variable(s)	Variable(s) selon la norme	Origine ou spécificité(s) contrôlées selon un cahier des charges	Caractéristique particulière certifiée selon la norme
Contrôle obligatoire	Aucun	Variable	Contrôle de tierce partie	Contrôle de tierce partie
Respect de la propriété intellectuelle	Responsabilité du titulaire	Responsabilité du titulaire	Responsabilité du ministre	Responsabilité du ministre